

## Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

<b>Intitulé</b>	<b>Structuration des commerces de proximité des Hauts du Sud</b>				
<b>N°</b>	<b>GALS6</b>	<b>Version</b>	<b>1.0</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>26/06/2025</b>

### I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	TO 19.2.1 Mise en œuvre de stratégie locale de développement

### II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p><b>Objectifs :</b></p> <p>Cette mesure vise à financer l'accompagnement des acteurs économiques pour pérenniser et pour développer les commerces de proximité des hauts du sud.</p> <p>Afin de dynamiser ces commerces pour faire face collectivement à la forte attractivité et à la concentration des centres commerciaux des bas, il apparaît nécessaire d'approfondir les actions réalisées sur la programmation LEADER 2014-2020 « Accompagnement des petits commerces et services de proximité de qualité ».</p> <p>Cette fiche action consistera ainsi à améliorer l'attractivité et à développer les acteurs des territoires des hauts en visant l'excellence et la différenciation qualitative aussi bien sur les produits que les services proposés à la population des hauts.</p> <p>Il s'agit d'accompagner le réseau de commerces de proximité indépendants situés dans des hauts du sud.</p> <p><b>Descriptif technique :</b></p> <p>Les opérations d'accompagnement financées dans le cadre de ce dispositif seront sous forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Individuelle par : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ le suivi des commerçants du réseau</li> <li>➤ l'appui technique sur les préconisations des</li> </ul> </li> </ul>
---------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

<b>Intitulé</b>	<b>Structuration des commerces de proximité des Hauts du Sud</b>				
<b>N°</b>	<b>GALS6</b>	<b>Version</b>	<b>1.0</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>26/06/2025</b>
	<p>diagnostics,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ l'accompagnement à la mise en place des services de proximité,</li> <li>➤ la réalisation de missions de diagnostic / assistance des nouveaux acteurs.</li> </ul> <p>- Collective par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La mise en réseau des commerces des hauts entre eux et avec d'autres fournisseurs ou producteurs ou transformateurs locaux ou d'importation et le développement de leurs synergies,</li> <li>➤ Le développement d'une dynamique des commerces par de l'animation du réseau, par la montée en compétence et par de la réalisation de services (étude, l'ingénierie et de prestations),</li> <li>➤ La réalisation d'actions de communication,</li> <li>➤ La mobilisation des nouveaux acteurs pour agrandir le réseau.</li> </ul>				
<b>Indicateur de réalisation obligatoire :</b>	O.31 Nombre de stratégies de développement local (LEADER) ou d'actions préparatoires soutenues				
<b>Indicateur de résultat obligatoire :</b>	<p>R.37 Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC</p> <p>R.38 Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local</p> <p>R.39 Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement</p>				
<b>Modalité de mise en œuvre :</b>	<b>Gestion au fil de l'eau</b>	NON			
	<b>Appel à projet</b>	OUI			

**III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET**

<b>Engagements communs à tous les dispositifs</b>	Annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
<b>Engagements spécifiques au dispositif</b>	Pour les dépenses d'équipement : maintenir l'investissement 5 ans après le dépôt de la demande de solde de l'aide européenne. Le non-respect de cet engagement entraînera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

<b>Intitulé</b>	<b>Structuration des commerces de proximité des Hauts du Sud</b>				
<b>N°</b>	<b>GALS6</b>	<b>Version</b>	<b>1.0</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>26/06/2025</b>

**IV – CRITERES D'ELIGIBILITE**

Eligibilité du demandeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chambres consulaires</li> <li>- Structures privées d'expertise en gestion et développement d'entreprises</li> </ul>
Eligibilité du projet	<p>Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie II « Objectifs et descriptif du dispositif ».</p> <p>Les bénéficiaires finaux doivent être des commerces de proximité indépendants (surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>) non rattachés aux grands groupes de type « grande surface ».</p>
Eligibilité géographique	<p>Le projet financé doit être situé dans le périmètre des Hauts du Sud* quelle que soit la localisation du siège social ou de l'adresse principale du demandeur.</p> <p>*Zone des Hauts : communes du GAL Grand Sud (10 communes faisant partie de la CIVIS et de la CASUD) - Limite des hauts correspond aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion – n° 2007-296 du 05 mars 2007 – aire adhésion et cœur du parc national.</p>
Eligibilité temporelle	Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide (la réalisation du diagnostic préalable ne constitue pas un début d'opération).

**V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES**

	<b>Grand poste de dépenses</b>	<b>Poste de dépenses</b>
Dépenses retenues	<b>Action</b>	Frais de personnel nécessaires à la réalisation de l'opération
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses indirectes forfaitisées à hauteur de 15 % du salaire brut chargé</li> <li>- Frais de déplacement (calculés selon un barème d'indemnisation kilométrique en vigueur au sein de la structure et proposé avec le contrat de travail). Ce barème ne peut excéder celui proposé par l'administration fiscale dans le cadre du calcul des frais réels.</li> </ul>
		Tous services (études, prestations, ingénierie) en lien avec l'opération
Dépenses non retenues	Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs	<b>Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :</b>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Besoins en fonds de roulement, acquisitions foncières, et matériels</li> </ul>

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

<b>Intitulé</b>	<b>Structuration des commerces de proximité des Hauts du Sud</b>				
<b>N°</b>	<b>GALS6</b>	<b>Version</b>	<b>1.0</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>26/06/2025</b>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>roulants motorisés ;</li> <li>- Dépenses acquittées en numéraires ;</li> <li>- Construction et réhabilitation de bâtiments ;</li> <li>- Frais non justifiés ou non contrôlables.</li> </ul>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION**

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
<b>Cohérence avec les objectifs de la stratégie du GAL Grand Sud</b>	<b>Connaissance du secteur commerce et services :</b>		Pièces précisées dans l'appel à projets
	Aucune	0	
	Moyenne	3	
	Forte	5	
	<b>Connaissance du tissu économique des Hauts :</b>		
	Aucune	0	
	Moyenne	3	
	Forte	5	
	<b>Méthodologie d'intervention :</b>		
	Aucune	0	
	Moyennement pertinente	3	
	Fortement pertinente	6	
	<b>Aptitude au travail en réseau :</b>		
	Aucune	0	
	Moyenne	2	
Forte	4		
<b>Total</b>		<b>/20</b>	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

<b>Intitulé</b>	<b>Structuration des commerces de proximité des Hauts du Sud</b>				
<b>N°</b>	<b>GALS6</b>	<b>Version</b>	<b>1.0</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>26/06/2025</b>

**VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE**

**VII.1 – Modalités techniques**

Régime d'aide	SA.108225 (Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire)
Lignes de partage	Sans objet
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avance à hauteur de 50 %.</li> <li>- Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance.</li> </ul> <p>Solde.</p>
Autres précisions	<p>Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire.</p> <p>Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.</p> <p>Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer.</p> <p>Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.</p>

**VII.2 – Modalités financières**

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	100 %
	Modulations :	Sans objet
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100 %	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	OUI
	Type	Financement à taux forfaitaire de 15 % pour les coûts indirects
	Description / Détail	Application d'un taux de 15 % de frais de personnel directs éligibles
Plafonds et seuils	Frais de déplacements plafonnés selon les barèmes fiscaux.	
Règles de compensation financières	Un programme d'actions doit être entendu comme un projet décliné en plusieurs actions correspondant à des phases de projets ou des sous thématiques de projets. Ces actions peuvent mêler indifféremment des dépenses de fonctionnement et d'investissement.	

### Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

<b>Intitulé</b>	<b>Structuration des commerces de proximité des Hauts du Sud</b>				
<b>N°</b>	<b>GALS6</b>	<b>Version</b>	<b>1.0</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>26/06/2025</b>

	<p>La compensation au moment du solde s'effectue entre les actions sur et sous réalisées dans une limite de 10 % du montant de l'action et dans le respect des plafonds et seuil d'éligibilité.</p> <p>La fongibilité se fait au sein d'une action entre les postes de dépenses sur et sous réalisés dans la limite du montant de l'action et dans le respect des plafonds et seuil d'éligibilité indiqués dans les fiches actions et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total instruit de l'action.</p>
<b>Modalités de calcul</b>	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.
<b>Autres informations</b>	Sans objet

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : le Département de la Réunion ou le conseil régional ou l'Etat à hauteur de 20 %

### VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : <a href="http://europac.cd974.re">europac.cd974.re</a>
	<b>SERVICE INSTRUCTEUR – GAL GRAND SUD</b>
	Site internet : <a href="http://www.galgrandsud.re">www.galgrandsud.re</a> Par mail : <a href="mailto:galgrandsud@gmail.com">galgrandsud@gmail.com</a> <i>Coordonnées complètes disponibles sur le site internet du GAL</i>
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : <a href="http://europac.cd974.re">europac.cd974.re</a>

### IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs